Vous venez d’emménager à Magny-les-Hameaux ?

Voici un guide de démarches à effectuer pour une installation réussie :

- **Souscrivez à une nouvelle assurance habitation**

Vous pouvez modifier votre contrat d’assurance habitation pour assurer votre nouveau logement, ou choisir de résilier l’ancien et de souscrire à un nouveau.

- **Procédez à l’ouverture de votre compteur d’électricité ou de gaz**

Commencez par résilier le contrat de votre ancien logement. Choisissez ensuite un fournisseur d’énergie pour votre nouveau logement. Votre nouveau fournisseur se chargera de contacter un technicien du gestionnaire de réseau (Enedis pour l’électricité, GRDF pour le gaz) afin de mettre en service votre compteur. Notez que si vous êtes équipé d’un compteur Linky ou Gazpar, tout cela peut se faire à distance.

L’ouverture de son compteur d’électricité ou de gaz est importante lors de l'emménagement dans un nouveau logement. En effet, le courant peut être encore en marche (et amené à être coupé sous peu) ou déjà coupé. Pour ouvrir un compteur, il est nécessaire de réunir les pièces indispensables à l’ouverture du compteur comme le numéro du compteur, l'index de consommation du compteur, son RIB, l’adresse de son nouveau logement et, si possible, le nom de l’ancien occupant.

Dans le cas où un technicien doit intervenir pour mettre en service le compteur, il faut choisir la date et l’heure de passage qui convient le mieux.

C’est à l’occupant du logement de prendre en charge la mise en service du compteur, qu'il s'agisse de l'ouverture du compteur électrique ou de gaz naturel. Pour ouvrir son compteur d'électricité ou de gaz, il suffit de contacter le fournisseur de son choix et souscrire un contrat. Les fournisseurs de gaz naturel comme ceux d'électricité ont les mêmes frais de mise en service, puisqu'ils sont reversés aux gestionnaires des réseaux nationaux de distribution.

- **Prévoyez la fermeture du compteur d’eau de votre ancienne adresse et demandez l’ouverture de celui de votre nouvelle adresse**

Si vous venez d’emménager dans un logement collectif, aucune démarche n’est à prévoir si ce n’est de relever soigneusement les index du compteur pendant l'état des lieux d'entrée. Si vous emménagez dans un logement individuel, il faudra contacter le service des eaux de Magny-les-Hameaux pour demander l’ouverture du compteur et souscrire à un abonnement.

- **Transférez votre box internet**

Il vous faudra contacter votre fournisseur d’accès pour tester votre éligibilité à l’ADSL ou à la fibre. Pour votre nouveau raccordement, comptez 2 semaines environ après la demande de transfert.

- **Déclarez votre changement d’adresse à l’administration**

En premier lieu, il convient de déclarer votre nouvelle adresse au service des impôts (sur impots.gouv par exemple). D’autres démarches peuvent être effectuées également : s’inscrire sur les listes électorales de votre nouvelle commune, demander un transfert automatique de votre courrier postal, etc.

Infos pratiques

Liens utiles
Faites vous connaître auprès du service des impôts
Enedis pour l'électricité
GRDF pour le gaz
Compteur d’électricité ou de gaz
Ouvertude du compteur électrique
Ouvertude du compteur gaz naturel